III

LA TRANSCRIPTION DES MOTS LATINS EN GREC DANS LES *GLOSES NOMIQUES*

PAR A. DAIN

Maître de conférences à l'Institut catholique.

En vue d'une édition prochaine des *Gloses nomiques*, travail pour lequel il a bien voulu user de ma collaboration, M. Pierre Noailles a relevé depuis plusieurs années l'ensemble des manuscrits grecs qui ont conservé ces textes. On désigne sous le nom de *Gloses nomiques* une série de lexiques grecs transcrivant et définissant les termes techniques du droit romain maintenus dans les traductions et commentaires grecs. D'après une conclusion encore provisoire, mais confirmée, semble-t-il, de plus en plus par nos recherches parallèles, M. Noailles estime que l'ensemble de ces gloses est de l'époque de Justinien, contrairement à une opinion autrefois accréditée qui les faisait reposer sur les *Basiliques*. Chaque élément de ces divers lexiques comporte un mot latin transcrit en grec et une définition de longueur variable; les mots sont le plus souvent classés selon l'ordre alphabétique de la première lettre, différentes règles présidant au classement à l'intérieur de chaque στοιχεῖον. Le nombre des lexiques ainsi relevés est aujourd'hui de vingt-quatre et le total des mots glosés dépasse le chiffre de cinq mille, beaucoup de mots il est vrai se retrouvant dans plusieurs lexiques, parfois avec la même définition.

Une partie de ces textes, environ la moitié, a été publiée en 1606 par le jurisconsulte Charles Labbé[1]. Ce dernier utilisa pour son édition quelques-uns des manuscrits grecs alors conservés à Paris; de l'aveu même de l'auteur, « pressé par la proximité de la foire de Francfort », son travail critique demeura sommaire. Plus encore que l'insuffisance du travail critique, ce qu'on peut reprocher à C. Labbé c'est la conception même de son édition : n'eut-il pas l'idée peu scientifique de refondre en un seul dictionnaire à classsement rigoureusement alphabétique les différents lexiques qu'il avait recueillis! De ce fait, non seulement il faisait dispa-

1. *Veteres glossae verborum iuris quae passim in Basilicis reperiuntur*, Parisiis, apud Adrianum Beys, in-12, 148 p.

raître les caractères individuels de chacun des lexiques, mais encore, faute d'avoir su reconnaître les véritables formes sous les altérations imputables aux copistes, il introduisit à leur place alphabétique ces mots corrompus qui n'avaient aucun droit d'exister. Le travail du jurisconsulte français fut réimprimé plusieurs fois[1], sans qu'on eût jamais recours aux manuscrits, si bien que le dictionnaire artificiel de C. Labbé continua de vivre sous cet aspect, agrémenté ça et là de nouvelles corruptions, dues cette fois aux erreurs des typographes.

Il arriva que certaines de ces formes barbares furent incorporées par Du Cange dans son dictionnaire grec et acquirent ainsi une véritable possession d'état. Aussi importait-il de donner de ces textes une édition non seulement plus complète et mieux conçue, mais encore plus exacte pour ce qui est de la transcription des mots latins. La connaissance de lexiques deux fois plus nombreux, la comparaison de tous les manuscrits conservés et surtout le recours aux sources qui ont servi à la confection des lexiques ont permis le plus souvent de retrouver la vraie forme, avec sa graphie ancienne. On est dès lors amené à constater que le système de transcription en grec des mots latins ne répondit pas au caprice particulier de tel ou tel juriste ou aux règles naturelles qui régissent l'évolution des langues parlées : on se trouve en présence d'un système complexe, mais réfléchi, de caractère savant et souvent artificiel.

Qu'on se rappelle, en effet, les conditions qui ont amené la transcription en grec de ces termes juridiques latins. Les grandes compilations de Justinien, le *Digeste*, le *Code* et les *Institutes* ont été exécutées, on le sait, à l'aide de textes latins, extraits fortement interpolés des jurisconsultes des trois premiers siècles de l'ère chrétienne, constitutions impériales postérieures. Mais aussitôt après leur publication (de 529 à 535), elles ont été traduites et expliquées en grec par les jurisconsultes, professeurs et avocats, suivant les instructions mêmes de l'empereur [Const., *Deo auctore*, § 12; Const., *Tanta* (Δέδωκεν), § 21]. Dans cette version on conservera en latin quantité de termes techniques du droit, en vue de garantir l'intégrité de sens des formules consacrées, souvent aussi parce qu'il manquait en grec un terme qui fût exactement

1. La dernière édition est celle qu'Antoine Schulting donna dans la grande publication d'Otto, le *Thesaurus juris romani*, Trajecti ad Rhenum, apud Joannem Broedelet, 2ᵉ edit., t. III, 1733, col. 1697-1820.

équivalent. Mais comme la langue et même l'écriture latine étaient généralement ignorées en Orient du monde des affaires et du droit, on fut obligé de transcrire et de gloser ces mots qu'on ne comprenait plus. Les gloses furent vraisemblablement écrites en marge des livres légaux et recueillis ensuite sous forme de lexiques plus ou moins étendus. Tout cela fut sans doute l'œuvre des juristes et des professeurs de cette période d'activité scientifique, en somme assez courte, qui suivit la publication des compilations de Justinien.

Ainsi, c'est surtout par l'intermédiaire de la langue juridique qu'un bon nombre de mots latins acquirent droit de cité dans la langue byzantine. Il semblait donc particulièrement indiqué d'étudier les modes de transcription des mots latins en grec dans les lexiques mêmes qui ont recueilli ces divers mots[1]. Il n'entre pas dans mon projet d'expliquer à la suite de quelles vicissitudes les mots, d'abord écrits dans le texte grec sous la forme latine et avec des caractères latins, devinrent de véritables mots grecs, et encore moins d'expliquer le mode de formation si curieux de nos divers lexiques. Je me propose simplement de prendre les mots latins grécisés, tels qu'on les relève dans les *Gloses nomiques* et d'essayer de déterminer les différents modes suivant lesquels s'est réalisée leur transcription en grec.

Une remarque essentielle s'impose ici. Non seulement la compilation des lexiques sous leur forme actuelle — compilation obtenue habituellement par l'agglutination, après reclassement alphabétique, de petits lexiques plus anciens qui, sous leur forme la plus simple, remontent jusqu'à l'époque de Justinien — non seulement cette compilation a pu être faite à une date assez tardive, et nous en avons la preuve dans plusieurs cas, mais encore les manuscrits qui ont conservé les *Gloses*, comme d'ailleurs presque tous les manuscrits juridiques grecs, sont de basse époque : ils datent ordinairement du XV^e^ et du XVI^e^ siècle et ne remontent que rarement au XIV^e^. C'est dire à quel point ces formes d'origine la-

1. Je signale qu'une étude de même genre a été faite par J. Psichari : elle porte sur la transcription en grec des mots latins relevés dans les *Commentaires* de Théophile et dans les *Novelles* de Justinien. Ce travail a paru dans ses *Études de philologie néo-grecque*, *Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 92. Paris, 1892, p. 159-254. Un relevé de ces mots a été donné à la suite par C. Triantaphyllidès, p. 255-277.

tine, inusitées et incomprises depuis plusieurs siècles, se sont corrompues sous la plume de copistes ignorants. Cette corruption est encore accrue par les particularités graphiques, communes dans les mauvais manuscrits de cette époque, qui amènent la confusion constante et réciproque de ι et ει, ι et η, η et ει, ε et αι, ο et ω, υ et οι, et même ε et η, ου et ω. Quand un scribe écrit, dans le titre même de son ouvrage, ἐν τό νόμω et dans le corps du texte orthographie communément ἐρίσης pour αἵρεσις ou χρίσης pour χρῆσις, on ne peut lui demander qu'avec précaution des renseignements d'ordre graphique. Aussi certaines difficultés que nous signalerons demeureront-elles sans solution.

Cette remarque est d'autant plus importante que cet état d'altération risque de ne pas paraître dans les pages qui suivront. En effet, pour plus de clarté, je me suis appliqué, autant que faire se pouvait, à ne prendre dans le choix de plus de cinq mille vocables glosés que des mots qui eussent échappé aux déformations imputables aux copistes. Toutefois, comme presque toujours les lettres géminées sont réduites à un seul caractère, et cela aussi bien dans le texte grec que dans les mots latins transcrits, j'ai pris le parti de mettre entre crochets obliques < > toutes les lettres que j'ajoutais. Partout ailleurs j'ai toujours reproduit la leçon des manuscrits avec l'accentuation, même fautive, ou sans accentuation, selon le cas, sans corriger les particularités dues à l'iotacisme ou aux usages du même genre et sans séparer les mots réunis à tort[1].

*
* *

Transcription littérale. — Le mode de transcription de beaucoup le plus simple est purement graphique : il consiste à remplacer directement la lettre latine par la lettre grecque correspondante. La transcription s'est toujours faite de la lettre onciale latine à la lettre onciale grecque, ce n'est que plus tard que cette

1. Le classement qui sera donné dans l'édition aux divers lexiques n'étant pas encore définitif, il m'a été impossible de donner des références à mes exemples en utilisant le numéro d'ordre qui sera donné à chaque mot. Pour les termes déjà contenus dans les lexiques édités par C. Labbé, il suffira de se reporter à son édition qui donne les mots dans l'ordre alphabétique. Qui voudra dans l'avenir contrôler les exemples inédits que nous avançons n'aura qu'à recourir à l'index alphabétique qui sera donné à la suite du texte des *Gloses nomiques*.

onciale grecque a été transcrite en la minuscule que nous donnent les manuscrits. Voici quelques exemples :

datio libertatis	δατιολιβερτάτις
pauperiem	παυπερίεμ
ratam rem	ράταμ ρέμ
auctoritate	αὐκτορίτατε
infans	ἰνφάνς
praecariae	πραὲκαρίαε
mixta	μίξτα
praetextata	πραὲτεξτάτα
decem personae	δέκεμ περσόναε
gerere	γερέρε
decernere	δεκερνὲρε
dabis	δάβις
nominatim	νομινάτιμ
generaliter	γενεραλίτερ
sine causa	σινεκαῦσα
poenae nomine	ποέναε νόμινε.

On observera d'après les exemples précédents que la lettre latine C est rendue en grec par K, la lettre G par Γ, la lettre X par Ξ. Une difficulté se présentait pour la lettre latine V; d'après ce mode de transcription, le V est toujours rendu par le B grec, lettre qui sert aussi à transcrire le B latin. On aura ainsi βίνδικτα (*vindicta*) βία (*via*), βέλ (*vel*), σερβιένδι (*serviendi*), βενδιτίονες (*venditiones*), etc.; dans un mot comme βινεράβηλεμ (pour βενεράβιλεμ, *venerabilem*) on a à la fois les deux emplois du B dans ce mode de transcription.

Il n'y aurait rien à ajouter sur ce point, si l'on n'avait à signaler les transcriptions erronées : les fautes sont dans l'espèce plus curieuses que les graphies normales. Ces traits, et il s'agit ici uniquement des erreurs imputables à l'auteur même de la transcription et non de celles dues aux copistes, reposent tous sur des confusions résultant des particularités de l'écriture onciale. Là encore il est sans intérêt de signaler quelques fautes fortuites, telle la confusion de l'A latin avec le Δ grec, comme ἐξρέμεδ résultant de MEA pris pour MEΔ, faute qui à la rigueur peut s'être produite lors de la transcription en minuscule.

Assez fréquente est la confusion de la lettre latine P (*p*) avec la lettre grecque P (ρ); la similitude des caractères explique ces er-

reurs. On aura ainsi καριτι correspondant à *capiti*, ἰνόρτατα (*inoptata*), ἐμανκήρατοι (*emancipati*), κονκέρτι (*concepti*), ἐξκερτιόνίδους (*exceptionibus*). La faute inverse, π grec pour *r* latin, est plus rare; tel est le mot ἴρπιτος correspondant à *irritus*, ou encore σοπόρες pour *sorores*. Du même ordre d'erreur relève la confusion de la lettre latine C (*c*) avec le sigma oncial grec C. On aura ainsi ἄστορ pour *actor*, faute assez fréquente, ⟨λο⟩σατιὸνις (*locationis*), σουβρελίστι (*subrelicti*), ἀτροσέμης (pour ἀτρόκεμ, *atrocem*), ἴνσερτον (*incertum*); dans σαρίτης (pour κάπιτις, *capitis*) on retrouve la double confusion du C et du P jointe à l'iotacisme. Il est plus difficile d'expliquer l'erreur inverse, qui amène le κ au lieu du σ, faute d'ailleurs limitée à quelques mots; ainsi φάκτους pour *fastus*, μανιφέκτι pour *manifesti* : on trouve bien μανιφέστι, mais la forme μανιφέκτι est de beaucoup la plus fréquente. Peut-être ici, au lieu d'une explication graphique, toujours possible si on remonte à la semi-onciale[1], faut-il penser à une formation analogique, s'expliquant par la fréquence du mot *factum*.

La lettre latine F devait amener certaine confusion par sa ressemblance avec l'E grec. La faute fut cependant assez rare : citons par exemple ινὲαμία (pour ινφάμια, *infamia*).

Plus complexe était la difficulté présentée par la lettre latine V. S'il ne venait pas immédiatement à l'idée de la transcrire par un B, on était entraîné à confondre ce V avec les lettres grecques présentant un angle aigu, le N et même le Λ ou le Δ. C'est ainsi qu'on lira νοναυδιάνίμω (*novandi animo*), νικεντίσιμους (*vicentisimus*, pour *vicensimus*?), ρα⟨ι⟩νολατίὸνε (*renovatione*), ἴνδεκτα (*invecta*), λουκρατίδον (*lucrativum*), etc.

Il est encore une lettre devant laquelle un Byzantin non averti ne devait pas laisser d'être étonné, c'est le caractère latin H. S'il est vrai qu'à l'origine l'H grec marquait l'aspiration, depuis un millier d'années il servait dans l'ensemble du monde grec à noter l'ē long ouvert. Pour peu que cet H fût mal écrit dans le mot latin à transcrire, il devait facilement être pris pour une autre lettre. On aura ainsi σεπουλκίρι (*sepulchri*), βονοράρι⟨α⟩ε (*honorariae*), ἐερεδιτάτεμ (*hereditatem*). La confusion la plus fréquente résulte de la très grande ressemblance qui existait entre l'H oncial la-

1. A dire vrai, on trouve même dans les inscriptions latines la lettre écrite sous la forme C; pour ne citer qu'un exemple, on voit dans une inscription d'Apulie (*CIL*, IX, 6043) la graphie NATVC (*natus*).

tin et le N oncial grec. On s'explique ainsi les formes ναβητατίων (*habitatio*), προνιβιτόριον (*prohibitorium*), μιλία ἐνερκισκουνδάε (pour φαμιλίαε νερκισκούνδαε, *familiae herciscundae*), etc. C'est pour le mot *heres* et ses dérivés, termes particulièrement communs dans la langue du droit, que la faute a été la plus constante : on aura donc toute la série ἐξνέρες, νερεδιτάτις, νερεδιτάρια, ἐξνερεδάτος, προνέρεδε, etc. Il est vrai que dans les mêmes lexiques, et parfois à peu de distance, on trouve les mots du type ἐρέδιτας. Quoi qu'il en soit, la leçon νερέδίτας se trouvant dans des lexiques différents et indépendants les uns des autres, on peut se demander si cette forme barbare n'a pas eu quelque existence usurpée. En principe, d'après le mode de transcription que nous étudions, la lettre H ne doit pas être conservée.

On le voit, sauf pour le cas de la lettre H, ce premier mode de transcription par simple substitution d'une lettre latine à la lettre grecque correspondante était extrêmement simple; aussi fût-il souvent employé. Il est particulièrement fréquent dans le lexique ἀδιτεύοντι, et assez courant dans le lexique ἀκουΐλιος, qui comportent l'un et l'autre environ neuf cents mots. S'il fait totalement défaut, du moins à l'état pur, dans les petits lexiques qui reposent sur le traité *De magistratibus* de Jean Lydus et sur le *Prochiron* d'Harmenopule, c'est que le premier de ces auteurs, n'appartenant pas à proprement parler à la tradition des juristes, et le second, écrivant à une époque beaucoup plus tardive, n'ont fait usage que de mots latins grécisés.

Il arriva, en effet, que les juristes byzantins montrèrent une répugnance manifeste à employer ces mots latins sans leur donner un aspect hellénique par l'adjonction de flexions proprement grecques. Aussi, dans la grande majorité des cas, est-ce seulement le radical du mot qui a été transcrit suivant le système purement graphique. C'est là un procédé qu'il y aura lieu d'étudier dans la suite. Toutefois, sauf dans les lexiques que nous avons exceptés, on trouve presque partout des exemples comparables à ces transcriptions littérales rigoureuses si fréquentes dans les dictionnaires ἀδιτεύοντι et ἀκουΐλιος. Cette pratique a été surtout suivie pour les mots qui ne se prêtaient au premier abord à une transformation du vocabulaire latin en mot grec, tels que les prépositions, les adverbes, les locutions adverbiales, les mots terminés par *d*, *t* ou *m*.

Il est un point, que j'ai passé sous silence, pour lequel le sys-

tème de la transcription graphique intégrale n'a pas été appliqué ; il s'agit de la lettre U. Dans la plupart des exemples que j'ai cités, la lettre U ne paraît qu'en diphtongue, ainsi dans αὐκτοριτάτε, exemple auquel ou pourrait ajouter αὐρέο (*aureo*), καῦσα (*causa*), etc. Sauf ce cas de la diphtongue, on ne trouve aucun témoin d'U transcrit par Y. Ainsi les Byzantins, qui ignoraient sans doute que dans tout le monde grec, à l'exclusion de la région de Milet, d'Athènes et de Delphes, la lettre Y correspondit autrefois au son *ou*, n'ont pu se résoudre à transcrire la lettre latine U par leur Y, qu'ils prononçaient avec le son *i*. Ils se sont astreints à toujours remplacer l'U latin par la diphtongue ου (ex. ἀκτιονίβους, *actionibus*), introduisant ainsi dans leur système de transcription graphique un élément proprement phonétique. Tant il est vrai qu'ils ont essayé de perfectionner par certaines notations phonétiques la transposition des mots latins en grec que nous venons d'expliquer.

*
* *

Transcription phonétique. — Un autre mode de transcription repose non sur les lettres, mais sur les sons. L'auteur s'efforce de transcrire le mot tel que le perçoit son oreille. Nous avons là un témoignage particulièrement précieux et, semble-t-il, peu connu sur la manière dont se prononçait le latin vers le VI[e] siècle, tout au moins dans l'empire d'Orient. Ce système suppose la transmission orale des mots, soit par la plaidoirie, soit par l'enseignement ; au reste, certaines de nos gloses se présentent comme de vraies notes de cours.

Voici quelques exemples qui montreront comment on a essayé de rendre les sons latins :

uxor	οὔξωρ
causa	καοῦσα
qualitate	κουἀλίτατε
injuriarum	ἰνιουριαρούμ
privilegia	πριου⟨ι⟩λέγια
saltuarius	σαλτουαρίους
carbonianam	καρουονιά⟨να⟩μ
mutuum	μουτούουμ
centum	κέντουμ
legimus	λεγίμους

adquiruntur	ἀδκουιρούντουμ
ad exhibendum	ἀδεξιβένδουμ
vel	οὐέλ
in fraudem	ἰνφραοῦδεμ

Certains rendus plus étranges, d'autres déformés par l'iotacisme ou par des fautes grossières, doivent cependant être retenus : leur gaucherie n'est qu'apparente et la transcription trahit un effort souvent ingénieux pour rendre des sons ambigus ou difficiles. Voici quelques exemples particulièrement caractéristiques :

absit	αὐσὴθ
haustum	ἀδούστουμ
judices	ἡ οὐδίτζαις
vendere	βοὲνδερε
possunt	⟨πόσ⟩σουντ.

αὐσὴθ (prononcé *aδσιθ*) est une vraie trouvaille : celui qui a transcrit le terme sentait qu'un mot grec ne pouvait se terminer par un τ ; il a trouvé, d'autre part, le moyen de rendre la dentale finale qui elle-même en latin tendait à s'altérer et était prononcée avec une sorte d'aspiration. La difficulté dans ⟨ποσ⟩σουντ a été résolue par l'adjonction d'un esprit au-dessus du τ final[1]. Dans ἀδούστουμ l'effort n'est pas moins méritoire qui introduit un *δ* pour réaliser le glissement entre l'*α* et la diphtongue ου. Qu'on enlève au mot suivant son pseudo-article et qu'on restitue la graphie normale, on aura τούδιτζες, forme rendant parfaitement les différents sons.

Ces notations ingénieuses devaient fatalement s'altérer sous la plume des copistes du bas moyen âge byzantin. Les fautes abondent et, pour peu que le mot ou la formule ait quelque longueur, on aboutit à de véritables rébus. On ne citera qu'un seul exemple pour donner une idée de l'état dans lequel se présentent trop souvent nos gloses : ἐτὰν λεγὲμ κομενδώεμομ νύδους ἐγέσε, σὔ μανυτατε, ετ πίετατῆ γαδενατέμους, qui doit s'entendre *et hanc legem communem omnibus esse humanitate et pietate gaudemus;* l'original devait porter ἐτ ἄνκ λέγεμ κομμούνεμ ὅμνιδους ἔσσε σύμανιτάτε ἐτ πιετάτε γαουδέμους.

Il importe de dégager les traits principaux de ce mode de transcription phonétique.

1. Le mot étant glosé par δύνανται, on ne peut songer qu'à une transcription de *possunt*.

Voyelles. — Le son latin *a*, bref ou long, est toujours rendu par la lettre grecque α : on a ainsi βοναγράτζια, *bona gratia*.

Le son latin ē long avait de tous temps été transcrit en grec par η. Aussi retrouvons-nous des formes comme ληγάτα (*legata*), δηλάτωρ (*delator*), κῆνσος (*census*). Le rendu plus récent par ι est très rares dans nos gloses ; on trouve par exemple à côté de ἔδικτον, la forme ἴδικτον (*edictum*) qui est courante dans les *Novelles* de Justinien. La plupart des autres cas de ce genre s'expliquent par l'iotacisme, substitution d'un ι à l'η. La transcription de l'ē long par η est elle-même relativement rare dans nos textes : le plus souvent le son est rendu par ε. On ne peut invoquer ici la confusion entre ε et η, cette dernière lettre étant à cette date, dans l'empire byzantin, prononcée ι ; on ne peut non plus imputer aux erreurs des copistes ce trait qui est constant. Force est donc d'admettre que nous avons ici affaire à la transcription par la lettre, et c'est un premier exemple où l'on voit que les notations phonétiques ont été beaucoup moins généralisées que les transcriptions littérales. Pour la même raison, la transcription de ĕ par ι est extrêmement rare : on trouve bien dans nos lexiques ὀψικίων (*obsequiarum*), mais ce mot est donné comme vocable grec servant à définir le lemme ὀψεκίων transcrit du latin[1]. Il est presque inutile d'ajouter que les scribes écrivent couramment αι au lieu de ε ; on trouve ainsi ἐξκέρτα πάρται (*ex certa parte*).

La diphtongue latine était depuis longtemps prononcée ē, ainsi qu'en attestent les inscriptions latines ; l'équivalent grec est indifféremment αι et ε. On aura donc pour transcrire le mot *praetor* les formes πρέτωρ ou πραίτωρ, également bonnes et également relevées sur les pierres. Ces deux formes se retrouvent dans les *Gloses nomiques*, concurremment avec la forme πραίτορ, transcription littérale.

Le son latin ĭ bref aurait dû être rendu par ε. De fait, on trouve à plusieurs reprises δεκεσίον (*decisio*), ρελεγίοσος (*religiosus*)[2]. Mais là encore les traits phonétiques n'ont pas prévalu sur la trans-

1. Dans ἀντικήνσωρ pour *antecessor*, ἀντι- résulte d'une confusion du latin *ante* avec le grec ἀντι. Ajoutons, quoi qu'il s'agisse d'un trait différent, que -κήνσωρ pour -κεσσωρ repose sur une autre confusion avec les mots formés sur *censor* et *census*, particulièrement fréquents dans les ouvrages de droit ou d'institutions.

2. La forme λεγέων est connue bien avant nos textes ; il en va de même du mot κωδικέλλος (*codicillus* avec *i* bref par nature) ; on connaît d'ailleurs en latin la forme *codicellos*.

cription par la lettre et l'on lit toujours φαμιλία (*familia*) au lieu de φαμελία. Comme il va de soi, l'ι transcrivant l'*i* latin a été remplacé dans les manuscrits par η, ει, οι ou υ : aussi, en dépit des apparences, des formes comme ἠνφάντης (*infantes*), δεφάλσεις (*de falsis*), συνε (*sine*) n'ont-elles rien de phonétiques et les graphies ἰνφάντις, δεφάλσις et σίνε une fois restituées, avons-nous de nouveau le cas de la transcription littérale. Le son latin ī long est parfois rendu par ε; on trouve à plusieurs reprises des formes comme δερέκτα (*directa*).

En arrivant au son *o* on aborde une des difficultés les plus graves concernant la tradition de nos textes. On sait qu'à partir d'une certaine date, non seulement dans l'écriture, mais encore dans la prononciation, les Grecs ne distinguèrent plus l'ο de l'ω; il en résulte une telle confusion dans la tradition manuscrite (on le verra notamment quand il s'agira des flexions) qu'on ne saurait se déterminer qu'avec la plus grande prudence. Le son latin ŏ bref se rend normalement en grec par ο; le son ō long devait être noté par ω; effectivement, on trouve des mots comme κουστωδία (*custodia*) où ce trait est parfois observé[1]. Mais là encore, la transcription par la lettre l'a emporté et normalement, dans une expression comme τοτόρουμ ϐονόρουμ (*totorum bonorum*) on peut certifier qu'aucune distinction n'a jamais été faite entre ŏ bref et ō long. Ce trait est si constant que l'on peut tenir pour certain que dans des formes comme ἐξϐενδίτω (*ex vendito*), ἐξέμπτω (*ex empto*), δεδόλω (*de dolo*), l'ω final est fautif, en dépit des apparences[2]; qui voudrait justifier une telle graphie serait fatalement amené, comme nos copistes, à écrire νίσων au lieu de νῆσον; ici, il faut écrire ἐξέμπτο. Signalons cependant des exemples somme toute assez peu nombreux, où ō long latin est rendu par ου; on obtient ainsi φαμοῦσος (*famosus*), ἀδουπτιόνα (*adoptionem*), αὐκτουριτάτη (*auctoritate*), βικτουρ⟨ί⟩α (*victoria*), ἀδουράτορες (*adoratores*), μουρτί⟨ς⟩ (*mortis*), κουμφέκτορ (*confector*), κουμφουσίωνα (*confusionem*), κουμμουνι (*communi*), κουρρούπτει (*corrupti*), προϐατούριος (*probatorius*). J. Psichari, qui indique

1. Il faut noter que des mots comme κῶδιξ (*codex*), κωδίκελλος (*codicillus*) sont en réalité des mots déjà grécisés depuis un certain temps à l'époque de nos gloses.

2. Notons qu'on trouve fréquemment la forme avec ο (exemple ἐξέμπτο); ajoutons que la forme ἐξέμπτω s'explique non seulement par l'indifférence avec laquelle les copistes écrivaient l'une ou l'autre lettre, mais aussi par ce fait que la définition donnée du mot pouvait laisser croire que la locution, en un seul mot, était un datif.

à tort que ces formes ne se trouvent pas dans les ouvrages juridiques, les explique dans les autres textes par l'influence du latin vulgaire[1]. Sauf φαμοῦσος qui ne se rencontre guère ici que sous cette forme, les mots cités plus haut sont écrits le plus souvent sans la diphtongue ου; il faut en tous cas être prudent sur ce point et observer que les manuscrits portent aussi πουτεστάτε (*pŏtestate*), τίμπουρις (*tempŏris*), μουνοῦμεντα (*mŏnumenta*), σουλουτιονι (*sŏlutioni*), autant de mots où l'*o* latin est bref.

Contrairement à ce qu'on a vu dans le cas précédent, la transcription phonétique de l'*u* voyelle latin présente plus de rigueur. On a dit plus haut que sauf le cas où l'*u* latin était une diphtongue (ex. καῦσα) il n'était jamais transcrit suivant le système graphique. C'est toujours au procédé phonétique qu'on a eu recours, en l'espèce la transcription par ου[2]. On aura ainsi τριβούτουμ (*tributum*), φουρτίβους (*furtivus*) au nominatif masculin ἄκουα ἐδούκτους (pour ἀκούαε δούκτους, *aquae ductus*). C'est de même par ου que se rend l'*u* latin précédant une voyelle ou une diphtongue : on a ainsi ἀντικούις (*antiquis*), κουὸδ ἰῦσσου (*quod jussu*), κούασι (*quasi*), κουαεσίτωρ (*quaesitor*). Il n'est pas jusqu'à l'*u* en diphtongue qui ne se puisse transcrire par ου; c'est ce qui explique la forme καοῦσα à côté de καῦσα.

Il ressort de la constance et de la fréquence de ces exemples que la lettre latine *u* se prononçait *ou* à Byzance, à l'époque du haut moyen âge; la chose n'a rien qui étonne. Il est cependant un fait curieux à signaler. Le lexique ἀκουίλιος, dans certaines zones déterminées, transcrit l'*u* latin par ο. On trouve dans ce lexique des formes du type suivant : ἀδεξιβένδομ (*ad exhibendum*), ῥερομ ἀμοτάρομ (*rerum amotarum*), δε ἀρβόρομ κα(ε)σάρομ (*de arborum* (sic) *caesarum*), δόνομ (*donum*), forme il est vrai précédée un peu plus haut de la graphie δόνουμ. Ce trait s'explique, lui aussi, par la transcription littérale : il y avait à l'origine de ces formes un texte où les mots latins étaient écrits *rerom amotarom*, *donom*, etc., suivant une pratique bien connue[3].

1. *Études philologiques néo-grecques*, p. 223.

2. Un mot comme Ἰουδάει (*Judaei*) montre bien l'intrusion de la notation par ου, dans un mot transcrit suivant la lettre; ajoutons que des mots de ce genre devaient être assez peu expressifs pour un Grec, puisque l'auteur de la glose se croit obligé d'expliquer le mot Ἰουδάει par le mot Ἰουδαῖοι.

3. On peut se servir de l'exemple du mot *quaestor* pour illustrer la complexité des différents modes de transcription. On peut avoir κουαέστωρ, κουέστωρ, κυέστωρ, κυαίστωρ, κοιαίστωρ (je me demande même si l'on ne trouverait pas dans

Consonnes. — Il y aura relativement peu de chose à signaler quant aux consonnes : la majeure partie des consonnes latines pouvant se transcrire par la lettre grecque correspondante avec le même résultat phonétique. Notons seulement quelques traits.

La lettre latine *x* est rendue phonétiquement en grec par le groupe κσ ; on aura donc ἐκσπλορᾰ́τορες (*exploratores*), à côté de ἐξπλορᾰ́τορες, ἔκστρα (*extra*), à côté de ἔξτρα (on voit même ἔξστρα).

La transcription de la liquide nasale *n* amène dans nos gloses la même série de doublets déjà relevée dans les textes épigraphiques, selon que l'assimilation est faite ou non. On aura donc ἴγκολα et ἴνκολα (*incola*), ἰγκερτᾰ́μ et ἰνκέρταμ (*incertam*), κομβέντιον et κονβέντιον (*conventio*) ; devant une dentale, la lettre *n* reste ν et κονδίκερε répond à *condicere* : la forme δενουμτζιᾰ́μους (*denunciamus*) semble présenter un μ fautif au lieu d'un ν, erreur due au copiste.

Longtemps avant nos gloses, le *v* latin (*u* consonne) était rendu en grec aussi bien par β que par ου. Le β correspond au type de la transcription littérale, le groupe ου à celui de la transcription phonétique. On aura ainsi δισωλουΐτουρ (pour δισσολουίτουρ, *dissolvitur*), οὐ ἴνδικτα (pour ουινδίκτα, *vindicta*, à côté de βινδίκτα), οὐέλ (*vel*, à côté de βέλ), πλεου(ι)σκιτον (*plebiscitum*), etc.

Plus curieux est un dernier trait concernant la manière dont est rendu le son affriqué résultant en latin de la rencontre de *c* et de *e*, de *t* et de *i*. Ce son est ordinairement rendu par le groupe τζ. Citons par exemple κονδίτζερε (*condicere*), βόνας γρᾰ́τζιας (*bonas gratias*), ἀβολίτζιο (*abolitio*), καυτζίων (*cautio*)[1]. Ce trait, assez fréquent dans les *Gloses nomiques*, ne leur est pas particulier ; il n'est, pour s'en rendre compte, que de feuilleter les dictionnaires de Du Cange et de Sophoclis. Dans quelques cas assez rares, *t* devant *i* est noté non pas par τζ, mais par σ : citons par exemple φουνκσιῶνες (*functiones*), δεπορτασίον (*deportatio*). La graphie δεπορτᾰ́τιον correspond évidemment à la transcription par la lettre, pour ce qui est du τ devant ι.

quelque texte κουαίστωρ). A cela s'ajoute que l'ω de la terminaison peut dans plusieurs cas être remplacé par un ο, selon le type de la transcription par la lettre. Toutes ces formes se justifient, sauf le κοιαίστωρ, qui est pourtant la graphie adoptée dans le *Lexique* de C. Triantaphyllidès ; pour ma part, je ne vois dans cet οι qu'une faute d'orthographe byzantine pour υ.

1. Ce trait, assez important, ainsi que quelques autres, semble avoir été ignoré par Mgr Moissenet, dans son ouvrage récent, *La prononciation du latin*. Dijon, Rebourseau, 1928.

Les transcriptions phonétiques dont nous venons d'exposer les diverses modalités se retrouvent dans tous les lexiques des *Gloses nomiques*. Toutefois, la transcription phonétique complète d'un mot, y compris ses flexions, est rare dans certains lexiques et totalement absente de ceux qui dérivent du texte de Lydus, où l'on ne relève que des formes pourvues de flexions grecques. On pourrait croire à la suite d'un examen superficiel que le procédé de transcription phonétique est le plus employé; cela tient au fait que la voyelle *u*, si fréquente en latin, est toujours rendue par ου, même dans les mots transcrits par la lettre. Si l'on excepte ce cas qui est constant, on constatera en fin de compte que, toutes les corrections nécessaires une fois apportées, les notations phonétiques, pour intéressantes qu'elles soient, sont de beaucoup les moins nombreuses. Ce que nous avons dit des voyelles est, à cet égard, caractéristique. Cette constatation a son importance; elle ajoute aux arguments historiques un témoignage philologique sur l'antiquité des gloses : elles reposent sur un état ancien où les mots latins étaient encore écrits en caractères latins dans le texte grec. L'auteur de la note marginale qui est à la base des petits lexiques originaux avait l'intention autant de transcrire le mot latin que de le définir.

*
* *

Addition de flexions grecques. — Il est particulièrement important de signaler l'intention formelle qu'eurent les juristes byzantins d'incorporer dans la langue grecque les mots latins du droit romain. Que les mots fussent transcrits littéralement ou phonétiquement, ou encore suivant le mode mixte que nous avons indiqué, ils ont été agrémentés de flexions proprement grecques. Il importe de déterminer les divers cas.

Verbes. — L'exemple le plus frappant est celui des verbes. On trouve constamment des formes du type suivant :

adrogo	ἀδρογατεύω
repudiavit	ἐρεπουδιάτευσεν
adjudicare	ἀδιουδικατέβιν (-τεύειν)
confirmari	κονφιρματευθῆναι
deportato	δεπορτατευθέντι.

Si l'on cherche la règle suivant laquelle ces verbes ont été formés, on croit pouvoir la formuler en disant que, à l'origine, on ajoutait la terminaison -εύω, -εύειν au radical latin du supin. Les exemples suivants sont particulièrement caractéristiques :

transferre	*translat-um*	τρανσλατ-εύειν
interrumpere	*interrupt-um*	ἰντερ⟨ρ⟩ουπτ-εύειν
adimere	*adempt-um*	ἀδεμπτ-εύειν
tradere	*tradit-um*	τραδιτ-εύειν
adire	*adit-um*	ἀδιτ-εύειν
novare	*novat-um*	νοβατ-εύειν
repetere	*repetit-um*	ρεπετιτ-εύειν

On a toute une série de verbes formés sur le même modèle : ἀβστινατεύω, ἐξερεδατεύω, ἐμανκιπατεύω, κοντινουατεύω; la liste complète serait assez longue. Les différentes voix de ces verbes et de même leurs différents temps ou modes se retrouvent dans nos gloses. Citons par exemple le subjonctif ἀβστεινατέψει (pour ἀβστινατεύσῃ, *abstineat*). Les formes avec augment se rencontrent elles aussi, comme ἐνοβατεύσεν (*novavit*).

Cette formation, reposant sur le supin, est de caractère éminemment factice, tout au moins à cette date. Il était fatal que la loi d'analogie jouât dans plus d'un cas, surtout pour les verbes à supin apparemment irrégulier. Sur les verbes en -ατεύω, particulièrement fréquents puisqu'ils répondent à la première conjugaison latine, a été refait ἀβστινατεύω (*abstineo*) au lieu de ἀβστεντεύω. Sur le type *tradere*, τραδιτεύειν, on a composé γεριτεύειν (*gerere*, au lieu de γεστεύειν); on a de même κομ⟨μ⟩ιττεύειν (*committere*), ἀδμιττεύειν (*admittere*), ἴντερ καὶ δεύει⟨ν⟩ (pour ἰντερκεδεύειν, *intercedere*), οὐσουκαπιτεύειν (*usucapere*). Citons encore, pour rendre complète cette liste d'exceptions, les formes plus inattendues ἰνκερταδιτεύουσιν (*incerta ditescunt*), ἐξτραορδινεύεται (*fit exta ordinem*), et l'adjectif verbal ἀδιφενδευτόν qui a le sens d'*indefensum*.

Il va de soi que cette formation particulière de verbes à la grecque n'a pas éliminé les formes verbales transcrites suivant la lettre, comme δέβες (*debes*), ὀκκιδέρι⟨τ⟩ (*occiderit*), γέρερε (*gerere*), φεκήσαι (pour φεκίσ⟨σ⟩ε, *fecisse*), non plus que les formes verbales transcrites suivant le type phonétique, comme καπιούντουρ (*capiuntur*), σα⟨γ⟩κίμους (*sancimus*). Cinq formes arrêtent l'attention : il s'agit des verbes βόλω (*volo*), ἀτζέπτω (*accepto*), δεκέρνω (*decerno*),

φαβέω (*faveo*), ρεπλήκω (*replico*). On ne retrouve jamais de flexions du type βόλεις, βόλομεν; il faut voir dans cet ω à la première personne une faute de copiste écrivant βόλω pour βόλο, transcription littérale; la confusion si habituelle de l'ο et de l'ω est rendue encore plus facile par l'influence du mot qui sert de glose (βόλο, θέλω), entraînant pour un scribe distrait et non averti le changement en βόλω[1].

Substantifs. — La transcription des substantifs latins en grec repose sur la forme du nominatif singulier. Le nouveau mot grec une fois créé se suffit à lui-même et se décline selon les lois de la langue.

Les mots latins dont le thème est en *-a* sont transcrits en grec suivant le type des mots en *-α* pur. On a ainsi ἀρματοῦρα πρίμα (*armatura prima*), Ἀκουιλίαν (*Aquiliam*), καλουμνίαις (*calumniis*). Aux noms latins dont le thème est en *-o* ou en *-u* répondent des mots grecs en *-ος* pour le masculin et en *-ον* pour le neutre. C'est ainsi qu'on aura τοῦλδος (*tuldus*), οὖσος (*usus*), δόμος (*domus*), σαμαρίους (*samarios*), ἀλιμέντον (*alimentum*), ἰουγῶν (*jugorum*).

La transcription des mots latins dont le thème se termine par une consonne présente plus de difficultés. Les substantifs latins terminés en *-or* aboutissent à une forme grecque en *-ωρ* : *actor* donnera ἄκτωρ (à côté de la forme ἄκτορ, qui répond à la transcription par la lettre). Décliné à la grecque, le mot doit aboutir à ἄκτορος, ἄκτορα, etc., avec un ο : de fait, ces formes sont communes. Mais en raison de l'indifférence avec laquelle les Byzantins écrivaient ω pour ο et inversement, nos manuscrits, comme d'ailleurs ceux de beaucoup d'autres textes byzantins, présentent des formes comme πραίτωρος avec l'ω. On a pu être tenté de voir là une notation où l'ω correspond à l'ō long de la désinence latine *-ōris*. Il ne semble pourtant pas qu'il faille conserver cette forme : les juristes ont manifestement pris le parti de décliner les mots à la grecque et d'autre part leur souci pour rendre les différentes notations des voyelles du latin est presque inexistant, notamment en ce qui concerne le son *o*. Devant les hésitations de la tradition manuscrites, l'éditeur doit prendre un parti et il est plus prudent de suivre le type ἄκτωρ, ἄκτορος.

1. Des verbes comme φισκοῦσθαι (*fiscari*), τρακταίβειν (*tractare*), etc..., introduits dans la langue avant les travaux des juristes, n'ont pas à figurer ici.

D'autre part, les substantifs latins terminés en *-o* ou en *-io* ont donné en grec des mots en -ων ou en -ίων. Ils doivent normalement se décliner sur le paradigme πόγων, πόγωνος. Jamais l'inconséquence des copistes n'a été plus grande que sur ce point : le même scribe écrit tour à tour ρετεντίωνα avec un ω et δεμινουτίονα avec un ο ; le copiste du lexique ἀδιτεύοντι écrit à onze mots de distance ἀ⟨δ⟩ιτατίων et ἀδιτατίον. Inversement, on a dans presque tous les lexiques des singuliers en *-ίον* pour *-ίων*; les graphies ἀδοπτίον, δάτιον sont constantes et présentent l'accent sur la pénultième aussi bien que sur l'antépénultième, selon que le copiste a conservé ou non le souvenir de l'ω qui se trouvait à l'origine. Là encore l'éditeur doit prendre un parti et ne pas s'écarter du type δατίων, δατίωνος[1].

Adjectifs. — Les adjectifs, dans la mesure où ils se rattachent aux formes expliquées précédemment, n'arrêteront pas notre attention. En vertu de ce qui a été dit, le féminin *publica* se transcrira par πούβλικα et non par πουβλίκη. Dans ces adjectifs dérivés, la voyelle latine *o* du suffixe est normalement transcrite par ω : on écrira, parfois en dépit des manuscrits, κουεστιωνάριος (*questionarius*), πραιτωριανοὶ (*praetoriani*), προδιγιώσος (*prodigiosus*), etc.

Un cas assez particulier est relatif aux adjectifs latins en *-alis;* ils donnent dans nos textes des adjectifs grecs en -άλιος. Au latin *annalis* correspondront le masculin ἀν⟨ν⟩άλιος, le féminin ἀν⟨ν⟩αλια, le neutre ἀννάλιον, le génitif pluriel ἀν⟨ν⟩αλίων, etc.

Locutions déterminatives, circonstancielles ou adverbiales. — Nous arrivons ici, au trait de beaucoup le plus curieux, qui marque à quel point les juristes byzantins se sont plu à donner un aspect grec aux mots latins de leur vocabulaire. D'une suite de plusieurs mots composant une locution latine consacrée, ils ont fait un terme grec hybride, en accolant ces divers mots et en affublant le tout d'une terminaison grecque. Le droit latin employait souvent l'expression *juris gentium*, dans laquelle le génitif *juris*, génitif de nature ou de possession, indiquait que telle chose relevait du droit des gens. Sur cette locution a été créé l'adjectif grec ἰουρισγεντίος qui se décline et donne par exemple au datif pluriel la forme ἰουρισγεντίοις.

Pour mieux s'expliquer dans les exemples suivants ce fait si

1. Des formes comme κῶδιξ (*codex*), βίνδιξ (*vindex*) n'ont pas à figurer ici : elles n'ont pas été créées par les juristes, mais appartiennent au langage parlé et relèvent de la philologie néo-grecque.

particulier, il faut se rappeler la tendance de toute langue juridique à raccourcir les expressions techniques. Imaginons, pour fixer les idées, qu'en français nous disions, au lieu de l'action *quod jussu*, la *quod jussu*. Il en fut ainsi à Byzance : le mot *actio*, par exemple, terme qui désigne d'ailleurs plus de choses que l'*actio* proprement dite et s'emploie abusivement pour *obligatio*, *stipulatio*, voire d'autres mots, le mot *actio* donc finit par disparaître et ne laisser place qu'au simple article féminin : on disait ἡ *de falsis*. Une telle locution allait à son tour passer dans le moule d'un mot grec et, subissant un sort étrange, aboutir à des formes d'aspect souvent inattendu. Ainsi l'expression ἡ *de falsis* présente, à côté de l'expression transcrite par la lettre, ἡ δεφάλσις, le génitif τῆς δεφάλσης, l'accusatif féminin τὴν δεφάλσην et même le masculin δέφαλσον.

Cet exemple au reste nous fait toucher du doigt une des raisons qui ont favorisé la formation de ces mots : par suite des habitudes byzantines, la locution ἡ δεφάλσις était écrite couramment ἡ δεφάλσης, ce qui amenait fatalement le génitif τῆς δεφάλσης sur lequel se sont formés les autres cas. C'est encore à l'iotacisme qu'il faut recourir pour justifier l'exemple suivant : l'action *servi corrupti* donnait après transcription ἡ σέρβι κορ⟨ρ⟩ούπτι, qui s'écrivait ἡ σέρβη κορ⟨ρ⟩ούπτη. On ne s'étonnera pas, après cela, de trouver τὴν σέρβην κορ⟨ρ⟩ούπτην. Cette explication, qui a recours à l'iotacisme est si juste qu'elle seule peut rendre compte de la présence d'un η dans les flexions. Suivant le type normal, il aurait fallu κορρούπταν et non κορρούπτην; la règle est absolue : on ne trouve l'η dans la flexion de nos mots grécisés que dans la mesure où ils reposent sur un mot latin qui soit un génitif en *-i* ou un ablatif en *-is*[1].

Il faut être très prudent dans l'étude de ces formes et se garder de prendre les erreurs des scribes pour des formes attestées. La confrontation des différents manuscrits de chaque lexique, la comparaison des parties communes des divers lexiques nous mettent sur la voie des déformations et, en nous expliquant la genèse des fautes, nous défendent de conserver des formes qui ne remontent pas à l'original : un manuscrit donnant ἐν ποτεστάτε, un autre ἐνπο-

1. Évidemment, pour des exemples d'un autre genre, il faudra donner d'autres explications. La locution latine *de in rem verso* a donné naissance à l'adjectif βέρσος : on trouve dans nos gloses βέρσον et même βέρσων. Le sens de l'expression primitive disparaissant, on avait écrit ἐνρεμ βέρσο, puis ἰρεμ βέρσο, puis ἡ ρεμ βέρσο, puis βέρσον. Tous ces stades sont attestés.

τεστάτος, le second présente à coup sûr une leçon fautive. Ces réserves faites, voici une liste assez prudente des formes qu'on peut faire remonter aux auteurs :

[*stipulatio*] *verbis*	ἡ βέρβη, τὴν βέρβην
[*cautio*] *damni infecti*	ἡ δάμνη ἰνφέκτη
[*actionem*] *albi corrupti*	τὴν ἄλβην κορ(ρ)ούπνην
[*actionem*] *commodati*	τὴν κομ(μ)οδάτην
[*actio*] *depositi*	ἡ δεποσίτη
[*actionis*] *judicati*	τῆς ἰουδικάτης
[*actionis*] *mandati*	τῆς μανδάτης
[*actio*] *quod jussu*	κουὸδ ἰουσσον
[*actionem*] *servi corrupti*	τὴν σέρβην κορ(ρ)ούπτην
[*actio*] *furti ... nec manifesti*	τὴν φούρτην ... νεκμανιφέκτην
[*lex*] *de majestate*	ἡ δεμαιεστάτη (?)
[*legem*] *de falsis*	τὴν δεφάλσην
[*lex*] *de peculatu*	ὁ δεπεκούλατος (sous-ent. νόμος)
[*interdictum*] *de praecario*	πραεκάριον
τὸν *reum stipulandi*	τὸν ρέον στιπουλάνδον
τοῖς *juris gentium*	τοῖς ἰουρισγεντίοις
ὁ *ab intestato*	ὁ ἀβιντεστάτορ (sic)
super numerum	σουπερνούμερος
pro soluto	προσολυτος
ex vendito	ἐξβενδίτον
ex empto	ἐξεμπτον
de in rem verso	βέρσον.

Dans beaucoup de cas la forme est douteuse et même nettement fautive. On proscrira donc δέλιβροι ἄντικοι (*de libris antiquis*) κουμλιβερτάτου (*cum libertate*), ἀμορτηστεστατόριον (*a morte testatoris*), δεδονάτιος (*de donationibus*), etc. D'ailleurs, même devant une forme comme τῆς δεφάλσης, l'éditeur demeure embarrassé, ne pouvant le plus souvent savoir s'il a affaire à la forme nouvelle à la grecque ou à une transcription fautive pour τῆς δεφάλσις.

Au reste, cette formation insolite des mots ne se limite pas à créer des substantifs et des adjectifs. D'une locution adverbiale on fera un adverbe et par exemple l'expression *extra ordinem* deviendra l'adverbe grec ἐξτραορδινῶς. Tant était vivace la tendance qui poussa les juristes byzantins à helléniser les mots latins techniques conservés dans la langue du droit[1].

1. Nous n'avons pas à étudier ici les mots de nos gloses qui viennent du latin et

*
* *

ACCENTS ET ESPRITS. — Il eût été capital de trouver dans nos textes quelques renseignements sûrs relativement à l'accentuation. Mais, outre que la plupart des copistes de ces textes semblent avoir méconnu d'une façon outrageante les règles de l'accentuation grecque, il faut se rappeler que nos transcriptions sont avant tout à base graphique, reposent sur des mots gardés primitivement en latin dans le texte grec, et par conséquent ne portant pas d'accent, sont dues enfin à des gens pour qui le latin n'était plus une langue parlée. Il serait vain, je crois, de vouloir tirer des *Gloses nomiques* quelques renseignements sur l'accentuation.

En effet, si nous feuilletons nos textes, nous découvrons immédiatement les plus graves illogismes. Le nominatif correspondant à *adoptio* donne les orthographes et les accents suivants : ἀδοπτιὼν, ἀδοπίων, ἀδοπτίον et ἀδόπτιον. On aura de même φίνιουμ, φινιοῦμ, φινιοῦμ (*finium*), αὐκτορίτατε, αυ(κ)τουριτάτε, α(υ)κτουριτάτῃ (*auctoritate*), τοῦρμα et τούρμα (*turma*) ; στατοῦτον et στάτουτον (*statutum*), κούαρτος et κουάρτος (*quartus*). Souvent c'est une vraie débauche d'accents, ainsi dans οὔ ἰ ἄ (*via*). S'il n'est pas trop illusoire d'avancer quelque remarque en cette matière, on peut dire que, d'une manière générale, à l'ablatif de la déclinaison athématique, quand il s'agit des mots transcrits d'après la lettre, on constate que l'accent porte sur la pénultième : ποτεστάτε (*potestate*), ἰνστιτουτόρε (*institutore*) ; de même les formes τογάτοι, ἐμανκιπάτοι, avec l'accent aigu, sont presque constantes et l'on ne voit que très rarement des formes périspomènes comme τογᾶτοι. ἐμανκιπᾶτοι, qui sont cependant celles admises par Sophoclis et beaucoup d'éditeurs de textes byzantins.

Une particularité curieuse d'accentuation se trouve dans l'unique manuscrit du lexique ἀδιτεύοντι. Dans le cas où deux voyelles se trouvent l'une à côté de l'autre à l'intérieur d'un mot, le scribe met l'esprit doux sur la seconde de ces voyelles : on a ainsi προπριὲτάριος

ont été introduits en grec non par les travaux des juristes, mais par la transmission orale populaire : mots avec la syncope de l'υ bref τίτλος (*titŭlus*), κόμβλος (*cumŭlus*) ; mots déjà très anciens dans la langue comme βετρανός (*veteranus*, à côté de βετέρανος) ; mots de la déclinaison néo-grecque en -ας, σκρίβας, acc. σκρίβαν (*scriba*, à côté de σκρίβα), ἴνφας (*infans*, à côté de ἴνφανς) ; mots de la déclinaison en -ιξ comme κῶδιξ, etc... Il n'a de même pas été possible de faire un sort aux mots qui ont été victimes d'une déformation devenue chronique, comme καναστρένσιος ou καναστρέσιος (*castrensis*).

(*proprietarius*), φιδουκιᾶριοι (*fiduciarii*), ἀλίεν̂α (*alienă*), λαργιτιῐ̆νων (*largitionum*), φιδειοῦσ⟨σ⟩ωρες (*fideijussores*). Cette remarque présenterait quelque intérêt si l'on ne voyait pas le scribe en user de même pour les mots grecs et écrire διάθήκη, διάδοχος, κατιῐ̆ντες. Le scribe du lexique ἀδέπ⟨τ⟩ους ἔστ met au contraire, dans ce cas, un esprit rude et seulement sur les mots latins : il écrira ἀντεριῐ̆ρουμ, ἀρδιτριῐ̆ρουμ, etc.

L'attitude de l'éditeur est dès lors imposée par les circonstances mêmes. L'accentuation ne faisant pas partie de la tradition, il n'aura pas à tenir compte des données contradictoires des manuscrits. Il convient donc d'accentuer à la grecque les mots hellénisés, c'est-à-dire la grande majorité. On écrira donc πρετωριανοί et non πρετουρίανοι (*sic*). Pour les termes qui sont la simple transcription d'après la lettre des mots latins, on indiquera l'accent que porte le mot latin. Dans plus d'un cas le problème demeure avec toute sa difficulté; il arrive, en effet, que la forme grecque recouvre exactement la forme latine; or, l'accent change selon la langue : on accentue à la latine πιγνερατίκια et à la grecque πιγνερατικία, l'accent ne portant pas sur les mêmes syllabes; περπέτουα à la latine et περπετούα à la grecque. On regrettera donc, notamment dans le cas où la définition du mot ne peut être d'aucun secours, de ne pouvoir trouver dans la pratique de l'accent une règle qui permettrait de déterminer le genre de transcription adopté ou la catégorie grammaticale à laquelle appartient le mot glosé.

Une difficulté d'un autre genre réside dans la notation de l'esprit. En grec, presque tous les mots commençant par un ρ ont un esprit rude; en latin, il n'en va pas de même, les mots commençant par *r* n'étant pas forcément aspirée à l'initiale. Faut-il écrire ῥέμ ou ρέμ, avec ou sans esprit? Ici le problème trouve une solution assez simple du fait que les scribes ont suivi en général une pratique assez constante. Ainsi le lexique ἐνοχή ne met pas l'esprit rude dans ce cas, tandis que le lexique ἄκτωρ l'emploie de façon suivie : il n'est que de suivre la pratique correspondant à chaque lexique. Le plus souvent l'esprit rude fait défaut. — On aurait pu croire aussi que la suppression de la lettre latine H entraînerait l'addition de l'esprit rude : il n'en est rien. Tous les copistes de nos lexiques écrivent selon le type ἐρέδιτας, avec l'esprit doux. Il vaudrait sans doute mieux restituer l'esprit rude, comme le fit C. Labbé. On devrait de même écrire ἰούρις et non ἰούρις, ουινδίκτα et non οὐίνδικτα ou οὐινδίκτα.

*
* *

J'ai essayé de dissocier les différents modes de transcription des mots latins dans les *Gloses nomiques* et d'indiquer, autant que faire se pouvait, dans quelle mesure tel ou tel type était employé à l'état pur. En réalité, les trois modes indiqués se mélangent souvent. Dans un mot comme ἐξκουσατί-ωνα le radical est transcrit d'après la lettre, mais avec la notation phonétique du son *ou*; la désinence est grecque : c'est là le type de beaucoup le plus fréquent.

J'ai indiqué dans mon exposé les différentes difficultés qui arrêtent le philologue et posent à l'éditeur des problèmes parfois insolubles, énigmes rendues encore plus obscures par l'altération invraisemblable du texte dans nos manuscrits. En vertu des règles que nous avons indiquées, le problème serait simplifié si l'on pouvait déterminer le mode suivant lequel tel mot a été transcrit. Si l'on pouvait dissocier chacun des petits éléments primitifs dont l'agglomération a formé la plupart de nos lexiques, on pourrait dans chaque zone suivre une règle déterminée, transcrire ici suivant la lettre, ailleurs mettre des flexions grecques, etc. Ce résultat qui satisferait à la fois l'historien et le philologue ne peut être obtenu avec une rigueur absolue : les mots ont été dans le cours des siècles plus ou moins mélangés, les scribes ont écrit, au lieu du mot à copier, des formes différentes qu'ils connaissaient pour les avoir écrites un peu plus haut. Si l'on arrive à certains résultats dans quelques cas, pour d'autres la difficulté est pratiquement inextricable.

Malgré ces réserves, on voit le parti que les linguistes ou les philologues peuvent tirer d'une édition raisonnable des *Gloses nomiques*. Dans ces textes, une étape du développement historique de la langue latine, aussi bien que de la langue grecque, se trouve fixée. Au reste, l'immense littérature du droit byzantin ne saurait laisser les érudits indifférents. De telles études ne peuvent que servir les intérêts d'une discipline trop délaissée, la philologie byzantine.

A. Dain.